

Décision n° 2016-1032
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 août 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Courrier, Colis et Broadcast de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 2 août 2016,

Pour le Président et par délégation

François LIONS
Directeur Courrier, Colis et Broadcast

Annexe à la décision n° 2016-1032
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 août 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199100232	BANQUE DE FRANCE	60 BEAUVAIS	1 VHF
199602096	COMMUNE DE PUCHAY	27 PUCHAY	1 VHF
199700351	HOPITAUX DROME NORD	26 ROMANS SUR ISERE	1 UHF
200500748	HOPITAUX DROME NORD	26 ROMANS SUR ISERE	1 UHF
200700504	LE 31 BETHUNE	59 LILLE	2 UHF
201302176	SARL LES PIERRES BOURGUIGNONNES	21 COMBLANCHIEN	1 UHF
201500783	ECOMAT	44 CARQUEFOU	1 UHF
201500923	ECOMAT	44 ST HERBLAIN	1 UHF
201500930	ECOMAT	72 LE MANS	2 UHF
201501139	ECOMAT	22 LANRIVAIN	1 UHF
201501371	ECOMAT	49 ANGERS	1 UHF
201600485	ECOMAT	35 RENNES	1 UHF
201600655	VCF NORMANDIE CENTRE	41 ST LAURENT NOUAN	1 UHF